

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01073

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DE LA
REQUALIFICATION DE LA PLACE NEYRAND VILLE DE
SAINT-CHAMOND : LOT N°1 VOIRIE Y COMPRIS OUVRAGE
DE RÉTENTION ENTERRÉ CONCLU AVEC LE
GROUPEMENT STAL TP AGENCE LOIRE/
COIRO FOREZ SARL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 2123-1 1°, R. 2123-4, et L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la décision n°2023.00113 exécutoire le 22/02/2023 relative à la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole : « Travaux d'aménagement dans le cadre de la requalification de la place Neyrand ville de Saint-Chamond - le lot n°1 Voirie y compris ouvrage de rétention enterrée »,

CONSIDERANT la consultation relative au marché « Travaux d'aménagement dans le cadre de la requalification de la place Neyrand ville de Saint-Chamond : lot n° 1 Voirie y compris ouvrage de rétention enterré » publiée le 05/04/2023 sur les supports Usine Nouvelle, TL7 légale et site internet de la collectivité, avec une date limite de remise des offres fixée au 04/05/2023 à 12h00,

CONSIDERANT que dans le cadre du lot n°1 « Voirie y compris ouvrage de rétention enterré » 2 entreprises ont remis une offre dans le délai imparti, il s'agit de :

- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, 17 boulevard Charles Voisin, BP 96, 42162 Andrézieux-Bouthéon,
- groupement STAL TP Agence Loire/ COIRO FOREZ SARL dont le mandataire est STAL TP Agence Loire, 5 rue Salvador Allende, 42350 La Talaudière,

CONSIDERANT la variante exigée « Bordure, Pavés, Cadettes » portant sur les bordures en granit flammées, pavés en granit sciés, cadettes en granit et dont les prix impactés pour cette variante exigée sont les prix 52a, 52b, 52b1, 52c, 56, 57 et 58,

CONSIDERANT la variante autorisée « Matériaux de lit de pose et remblais de tranchée en matériaux recyclés »,

CONSIDERANT qu'aucun des deux candidats n'a répondu à la variante autorisée, l'analyse du lot n°1 s'effectue pour l'offre de base et l'offre variante exigée,

CONSIDERANT que toutes les offres conformes (base et variante exigée) ont été jugées selon les critères de jugement des offres indiqués au règlement de la consultation à savoir, le prix des prestations à 60 %, la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre de base du groupement STAL TP Agence Loire/ COIRO FOREZ SARL dont le mandataire est STAL TP Agence Loire est jugée économiquement la plus avantageuse,

RECU EN PREFECTURE

Le 02 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231013-C20230107310

Date de mise en ligne : 02 novembre 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif aux « Travaux d'aménagement dans le cadre de la requalification de la place Neyrand ville de Saint-Chamond : lot n°1 Voirie y compris ouvrage de rétention enterré » passé en groupement de commande entre la Ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole est conclu avec le groupement STAL TP Agence Loire/ COIRO FOREZ SARL dont le mandataire est STAL TP Agence Loire, sis 5 rue Salvador Allende, 42350 La Talaudière, Siret n° 962 502 993 00042.

ARTICLE 2

- Délai d'exécution Tranche Ferme « Aménagement de la place Neyrand » :
L'exécution de la tranche ferme débute à compter de la date fixée par ordre de service.
Le délai d'exécution global de la tranche ferme inclut une phase de préparation et ne doit pas dépasser les 35 semaines.
Le délai prévisionnel de la période de préparation pour la tranche ferme est de 8 semaines et celui des travaux est de 27 semaines.

- Délai d'exécution Tranche Optionnelle « Monument aux morts » :
Délai d'affermissement : 8 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage de la tranche ferme.
L'exécution de la tranche optionnelle débute à compter de la date fixée par ordre de service.
Le délai d'exécution global de la tranche optionnelle inclut une phase de préparation et ne doit pas dépasser les 12 semaines.
Le délai prévisionnel de la période de préparation pour la tranche optionnelle est de 8 semaines et celui des travaux est de 4 semaines.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix forfaitaires et unitaires. Le montant estimé du marché offre de base s'élève à 718 202,17 € HT réparti de la manière suivante :

- Montant Ville de Saint-Chamond :
 - tranche ferme : 252 776,59 € HT,
 - tranche optionnelle 1 : 10 222,42 € HT ;
- Montant Saint-Etienne Métropole :
 - tranche Ferme : 455 203,16 € HT.

Les prix sont révisés mensuellement. La première révision interviendra un mois après l'ordre de service de démarrage de la tranche ferme.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée comme indiqué ci-après :

- au budget principal de la Direction Voirie, section d'investissement, 2014CHAM66, article 2151,
- au budget annexe de la Direction Assainissement, section d'investissement, 2014CHAM60542, article 2315,
- au budget annexe de la Direction Eau Potable, section d'investissement, 2014SYCHA9, article 2315,
- au budget principal Eaux Pluviales, section d'investissement, 2014EPLUV454, article 2315,
- au budget principal de la Direction Transport et mobilité, section d'investissement, plan vélo PVC00052, opération 441.

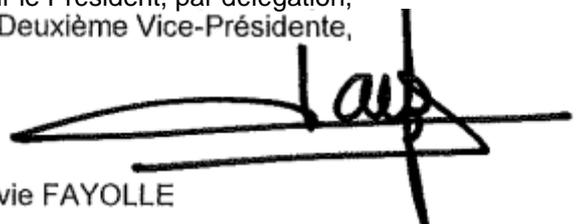
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE